



Bulletin d'information de l'Association syndicale de la rivière du Loiret, Hôtel de Ville d'Olivet (45160) 02 38 66 47 44
 www.asrl.fr - Directeur de la publication : Jean-Claude Bennery, Rédacteur en chef : Pierre-Louis d'Illiers

Bulletin de l'ASRL

Association syndicale de la rivière du Loiret

numéro 16 – décembre 2014

PPRI : La fable du riverain prudent et du citoyen inconséquent

Il était une fois... Oui, cela commence comme une fable d'Esoppe ou de La Fontaine : il était une fois un propriétaire riverain prudent qui, soucieux du risque d'inondation a toujours évité de construire au delà du raisonnable. Son domaine est ainsi resté largement naturel et les bâtiments résilients en période de crue.

Son voisin citoyen du bourg, plus insouciant, a construit sans mesure et sans prudence pendant des décennies.

Le Seigneur du pays vint en ces lieux, soucieux de sécuriser tous ses sujets.

Il observa le courant, les hauteurs d'eau des siècles passés et dit au propriétaire urbain :

« Tu as bâti beaucoup, mais ce n'est pas grave, je qualifierai ton domaine de « zone urbaine » et tu pourras continuer à bâtir, même en fort risque de hauteur d'eau. »

Il se tourna alors vers le propriétaire riverain et lui dit :

« Tu as peu et bien bâti : c'est bien. Je qualifierai ton domaine de zone d'extension des crues. Tu ne pourras plus jamais construire puisque ton domaine servira à protéger ton voisin de la montée des eaux ».

Ainsi, la morale de notre fable est-elle inique !

Elle montre qu'au contraire de la morale, pour le PPRI de ce pays, il vaut mieux bâtir beaucoup et mal que construire durablement et prudemment. En effet, le Seigneur de ce lieu favorise le vice plus que la vertu.

Aléa inondation	Zone Urbaine Dense (ZUD) - chapitre 4 -	Autre Zone Urbaine (AZU) - chapitre 5 -	Zone d'Expansion de crue (ZEC) - chapitre 6 -
Zone de dissipation d'énergie (ZDE)	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas très Fort vitesse (TFv)	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas très Fort hauteur (TFh)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort vitesse (Fv)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort hauteur (Fh)	Zone de prescription	Zone de prescription	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Faible	Zone de prescription faible	Zone de prescription faible	Zone d'interdiction sauf exception

Le zonage du PPRI (projet)

Edito

Depuis quelques années, l'essentiel des débats au sein de l'ASRL se polarise sur la prolifération des herbes dans notre rivière. Chacun, qu'il soit riverain, pêcheur, rameur ou simple promeneur précise à notre syndicat ses exigences pour bénéficier d'un Loiret poissonneux, navigable, limpide... Mais aujourd'hui, l'ASRL a évalué le défi : nous savons ne pas pouvoir tout assumer à seuls. C'est le sens de notre stratégie, qui est développée dans ce bulletin.

Jean-Claude BENNERY



Redevances : + 0%

Le Conseil syndical du 1^{er} octobre dernier a délibéré sur les évolutions de tarifs pour la taxe de rive et les redevances de navigation. Il a pris en compte un environnement budgétaire de plus en plus contraint pour les communes comme pour les riverains. Les syndics ont donc fait le choix non d'une augmentation modérée comme proposée initialement mais d'un gel des tarifs 2015 au niveau fixé pour 2014



Des cormorans sur le Loiret

Le cormoran

Avec la montée des eaux de la Loire, le cormoran revient en partie sur le Loiret. Le fort courant du fleuve perturbe la pêche de ce vorace qui englouti son poids en poissons chaque jour. On peut le voir sécher son plumage semi perméable en haut des arbres en déployant ses ailes. Ce plumage, en retenant moins d'air dans ses plumes, lui permet de plonger plus profondément et plus longtemps en apnée (jusqu'à 2 minutes), et de pouvoir chasser les poissons sous l'eau plus facilement.

L'espèce la plus courante en France et particulièrement en Sologne est le Grand Cormoran. Il doit son nom au vieux français corp, le corbeau et marenc, marin

L'astuce du riverain

Le Castor est revenu sur le Loiret depuis une dizaine d'années. Il est protégé et donc non piégeable. Après s'être fait ronger une dizaine d'arbres, Michel, riverain du bassin de la Source, propriétaire d'une parcelle avec 30 m de rive, a installé une clôture électrique équipée d'un fil à une vingtaine de centimètres du sol. Depuis, les Castors ne sont plus revenu sur ce terrain qu'ils affectionnaient tant.

Si vous avez un arbre attaqué par un castor, vous avez également la possibilité d'installer un grillage métallique d'un mètre de haut autour de votre arbre.



Quelle stratégie contre l'invasion des herbes ?

Notre Ratodo a été fort utile depuis 2009, mais les volumes sont maintenant trop importants pour cette machine dont la motorisation s'avère relativement fragile : casses, vol...

L'opération de faucardage menée cet été avec la ville d'Olivet et la Lyonnaise des Eaux, utilisant une "moissonneuse", a été techniquement satisfaisante, mais insuffisante : les herbes continuent de se développer, saturent et tuent le biotope.

Les spécialistes pensent cependant qu'une autorégulation interviendra après quelques années de cette croissance explosive (5 à 10 ans). Signe de cette évolution, le bassin en amont de Paul Foret est de nouveau colonisé par des herbiers indigènes.

En attendant cette autorégulation, il est indispensable de procéder à un moissonnage régulier.

Ce moissonnage comporte deux opérations importantes :

- **la récolte**, avec un bateau faucardeur, reste coûteuse que ce soit en achetant, louant le bateau ou en prestation commandée à une entreprise sous-traitante.
- **l'évacuation des herbes**, compte tenu des volumes extraits en un temps très court, suppose des moyens de chargement et de transport considérables et le soutien des collectivités locales.

Moissonneuse en prestation ou en achat ?

30 k€ pour deux semaines de prestation sous-traitée ou 200 k€ à l'achat auxquels il convient d'ajouter annuellement les coûts de transport, de pilotage, de fonctionnement, d'entretien, de réparation.

Ailleurs, certaines collectivités locales ont choisi d'acheter ce type de matériel pour le mettre ensuite en partage, à la manière des coopératives agricoles : des besoins existent en effet sur l'agglomération, notamment à l'île Charlemagne ou sur le canal d'Orléans.

C'est ce type d'organisation mutualisée que nous devrions rechercher à l'avenir : l'ASRL ne dispose pas de la structure ni des moyens pour supporter seule une opération régulière de moissonnage.

En attendant et en 2015, nous allons continuer à recourir au bateau faucardeur en sous-traitance.